

COMMUNICATION

Coordonnées

NOM, Prénom	LORIUS Vincent
Fonction	Chef d'établissement scolaire / Docteur en Sciences de l'Education Enseignant associé Universités de Bourgogne et Lyon 2 Chercheur collaborateur auprès du Groupe de Recherche sur l'Education Ethique et sur l'Ethique en Education (www.gree.uqam.ca)
Affiliation / Institution	Universités de Bourgogne et Lyon 2
Courriel	lorius.vincent@orange.fr

Mots-clés

Textes réglementaires et finalités éducatives : un rendez-vous manqué ou comment manquer la définition de priorités par excès de prescriptions axiologiques

L'un des modes les plus visibles et les plus classiques de la manière dont se traduit l'exercice de la gouvernance des systèmes éducatifs consiste en la production de textes réglementaires. Ces derniers articulent en général (ou tentent d'articuler) un rappel des finalités ou enjeux des dispositifs ou éléments de politique qu'ils se proposent de promouvoir avec les dispositions organisationnelles censées rendre ces buts possibles. Si ces prescriptions s'appuient souvent sur des éléments se voulant objectifs pour justifier les orientations qu'elles défendent, elles reposent également, mais en général de façon beaucoup plus insidieuse, sur des choix axiologiques pas toujours explicites. Ces derniers constituent l'un des principaux objets d'étude de la recherche en philosophie de l'éducation qui se donne pour tâche de réfléchir à la nature des objectifs et finalités que l'on peut ou doit poursuivre, en particulier au sein du service public d'éducation. La thèse que je me propose de défendre lors de ma communication est que cette communauté de préoccupation (les choix axiologiques) entre gouvernance et recherche, présente toutes les caractéristiques d'un rendez-vous manqué. En effet, les textes réglementaires constituent souvent un déni de certains résultats majeurs issus de la recherche en philosophie de l'éducation entraînant une lourde hypothèque sur les possibilités d'opérationnalisation des recommandations.

Pour établir ce résultat, mon propos s'organisera en trois temps. En premier lieu, et en reprenant une classification proposée en particulier par R. Ogien¹, j'avancerai quelques arguments en faveur de l'idée selon laquelle les textes réglementaires qui se veulent à vocation normative (c'est-à-dire avec un objectif de définition précise des dispositions à mettre en œuvre et les conditions d'opérationnalisation de celles-ci), sont en fait notoirement évaluatifs (c'est-à-dire saturés par un recours à des valeurs qui constituent à la fois les moyens et les fins des dispositions envisagées). Je préciserai cette idée au travers de l'étude de textes récents (circulaires de rentrée en particulier).

De là, je montrerai que ce décalage entre ce qui est annoncé (le normatif) et ce qui est effectivement produit (l'évaluatif) par les textes réglementaires, génère un obstacle à l'opérationnalisation : la

¹ Ruwen OGIEN, *Le rasoir de Kant et autres essais de philosophie pratique*, Paris, Eclat, 2003.

Gouvernance et recherche en éducation

20-21 avril 2016, Bienne (Suisse)

volonté de combiner des valeurs ou principes qui sont contradictoires entre eux. Contrairement à ce que la plupart des textes laissent sous-entendre, il est par exemple difficile de promouvoir la réussite scolaire de tous, au sens d'un accès de tous aux certifications, aux cursus scolaires, et aux fonctions sociales les plus désirables, avec les modes de sélections à l'œuvre au sein des établissements scolaires. Par définition, c'est un principe de concurrence qui s'applique à chacune de ces étapes². Les rédacteurs-pilotes s'exposent donc à de sérieuses critiques logiques : leur volonté de proposer des fondements « inattaquables » aux recommandations fait prendre à celles-ci le risque d'un dogmatisme pouvant générer chez les récepteurs une légitime méfiance en raison d'un déficit de crédibilité des justifications de l'action.

Ces deux caractéristiques (une dominante évaluative et le refus d'indiquer comment articuler des valeurs contradictoires) télescopent de plein fouet des résultats assez bien établis par la recherche en philosophie de l'éducation à savoir que 1/ l'évaluatif ne peut que difficilement produire du normatif et que 2/ les choix axiologiques ne servent de support aux mises en œuvre que dans la mesure où elles sont mises en perspectives, jugées, support à la réflexion et non à la simple application. C'est pour ces raisons que je conclurai sur l'idée selon laquelle les textes réglementaires sont l'expression d'une rencontre manquée entre gouvernance et recherche en sciences de l'éducation. Je proposerai néanmoins quelques pistes pour dépasser cette difficulté, en montrant en quoi la façon dont les destinataires se saisissent de ces textes peut améliorer leur portée normative.

² Marie DURU-BELLAT, *Le mérite contre la justice*, Presses de Sciences Po, 2009.